

# **JOURNAL OFFICIEL**

**DE LA**

**REPUBLIQUE DU MALI**

**ARRETE N°2025-1384/MEF-SG DU 30 AVRIL 2025  
PORTANT NOUVELLE INSCRIPTION SUR LA LISTE  
NATIONALE DES SANCTIONS FINANCIERES CIBLEES**

**ARRETE N°2025-1384/MEF-SG DU 30 AVRIL 2025  
PORTANT NOUVELLE INSCRIPTION SUR LA  
LISTE NATIONALE DES SANCTIONS  
FINANCIERES CIBLEES**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES  
FINANCES,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision  
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n° 2016-008 du 17 mars 2016 portant Loi  
uniforme relative à la lutte contre le blanchiment de  
capitaux et le financement du terrorisme ;

Vu le Décret n°07-291/PRM du 10 AOÛT 2007 fixant  
l'organisation et les modalités de financement de la Cellule  
Nationale de Traitement des Informations Financières ;

Vu le Décret n°2021-682/PT-RM du 24 septembre 2021,  
modifié portant désignation de l'Autorité compétente et  
définition de la procédure en matière de gel administratif  
dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme  
et la prolifération des armes de destruction massive ;

Vu le Décret n° 2021-0361/PT-RM du 7 juin 2021 portant  
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n° 2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024  
portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté interministériel n°2022-3215/MEF-MDAC-  
MJDHGS-MAECI-MATD-MSPC-MARCC-SG du 25  
juillet 2022 portant attribution, composition et  
fonctionnement de la Commission consultative de Gel  
administratif en matière de lutte contre le Financement du  
terrorisme et la prolifération des armes de destruction  
massive ;

Vu l'Arrêté n°2024-0197/MEF-SG du 08 mars 2024  
portant inscription sur la liste nationale des sanctions  
financières ciblées ;

Vu la Décision n°2022-00090/MEF-SG DU 22 Novembre  
2022 portant désignation des membres de la Commission  
consultative de Gel administratif en matière de lutte contre  
le financement du terrorisme et la prolifération des armes  
de destruction massive ;

Vu la Demande d'inscription sur la liste nationale du Mali  
des sanctions financières ciblées en date du 07 avril 2025  
formulée par le ministre de la Justice et des Droits de  
l'Homme, Garde des Sceaux ;

La Commission consultative de gel administratif entendue,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er** : Est inscrite sur la liste nationale des  
sanctions financières ciblées, pour une période de six (06)  
mois renouvelables, la personne nommée ci-après :

**Nom : OULD Ahemeid**

**Prénom : FAWAS Ould Ahmed alias « Ibrahim 10 »**

**Né le 25 décembre 1978 à Nouakchott, République  
Islamique de Mauritanie,**

**Fils de Amed Ould AHEMEID**

**Et de Salem Mint Abdallah**

**De Nationalité Mauritanienne.**

**Sexe : Masculin**

**Exposé des motifs :**

Monsieur Ould Ahemeid Fawaz Ould Ahmed alias  
« Ibrahim 10 » a participé à l'attaque de l'hôtel Radisson  
Blue le vendredi 20 novembre 2015 et à l'attaque du  
restaurant « La Terrasse » à Bamako le 07 mars 2015.

**ARTICLE 2** : Les biens et ressources économiques de  
ladite personne sont gelés pour une période de six (06) mois  
renouvelables.

**ARTICLE 3** : L'assujetti est tenue au strict respect des  
dispositions du présent arrêté sous peine de sanctions  
disciplinaires et pénales.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté entre en vigueur à la date  
de sa signature.

**ARTICLE 5** : le Secrétaire général du Ministère de  
l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du  
présent arrêté qui sera publié au Journal officiel et sur le  
site web du Ministère en charge des Finances.

**Bamako, le 30 avril 2025**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances**

**Alousséni SANOU**

**Commandeur de l'Ordre national**